

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaients présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-12-08
BUDGET GENERAL – BP 2024
DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Claude LEGOUY

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024,

FONCTIONNEMENT :

1) DSAJ - Recettes

30 K€ correspondant aux recettes 2024 de la patinoire sont ajoutés au budget.

INVESTISSEMENT :

1) Opération 101 « Sport » - Dépenses

Afin de pouvoir engager des dépenses nécessaires début 2025 via les ouvertures anticipées de crédits, et notamment le marché de mise en accessibilité de la Salle Quentin, 160 K€ sont ajoutés à cette opération.

2) AP121 « Construction d'un pôle Petite Enfance » - Recettes

Plusieurs aides financières ont été notifiées à la Commune depuis la dernière décision modificative :

Par le Conseil départemental de l'Oise :

- 493.000 € pour la construction du bâtiment
- 16.600 € pour le mobilier et le matériel

Par la Caisse d'allocations familiales de l'Oise :

- 60.110 € sous forme de subvention pour le mobilier et le matériel
- 40.074 € sous forme de prêt à taux zéro pour le mobilier et le matériel

Par l'Etat (DETR) :

- 186 929 € pour les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments (opération 100)

3) AP 122 « Entretien voiries » - Dépenses

Des dépenses d'un montant de 90 K€ doivent être engagées en 2024 sur cette autorisation de programme, les crédits sont abondés en conséquence.

4) « Finances » - recettes

Au vu des recettes inscrites dans cette DM, l'emprunt d'équilibre est diminué de 576.713 €. Le montant inscrit au budget était de 4.156.963 €, il passe à 3.580.250 €.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 30.000 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	30 000,00
Total		30 000,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00
Total		30 000,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Opération 100	Bâtiments	186 929,00
AP121	Pôle Petite Enfance	609 784,00
021	Virement de la section d'investissement	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	- 576 713,00
Total		250 000,00

Dépenses

Opération 101	Sports	160 000,00
AP 122	Entretien voiries	90 000,00
Total		250 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 DEC. 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-08-BF
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024